



Soirée de fin d'année

Il vous sera possible de récupérer les billets réservés pour la soirée de fin d'année du 16 juin 2023 lors de l'assemblée de personnes déléguées du mardi 6 juin 2023. **Ils devront obligatoirement être payés sur place**, soit par débit, soit par chèque à l'ordre du Syndicat de Champlain.

Pour celles et ceux qui ne pourront être présents à cette rencontre, à partir du 7 juin, il sera possible de récupérer les billets directement au bureau du Syndicat en prenant rendez-vous avec Emilie Bourdages (450 462-2581 ou ebourdages@syndicatdechamplain.com).

Accueil des personnes retraitées

Lors de la soirée, les retraités et les personnes qui les accompagnent seront d'abord reçus dans une salle adjacente à celle où se déroule la soirée de fin d'année.

Ils viendront ensuite rejoindre les collègues de leur école. N'oubliez donc pas de leur réserver une place à votre table.



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **mardi 30 mai à 16 h 30**. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Le mouvement de personnel – Enseignants précaires, Attention!

Comme tous les printemps, les questions (2) mois seront affichés et le Centre de services offrira également les remplacements indéterminés (suppléance) qui ne sont pas encore confirmés pour plus de deux mois. Cet affichage permettra à des personnes de la liste de priorité de s'affecter sur une suppléance indéterminée sans attendre l'appel des directions d'école. Soyez vigilants! Certains d'entre vous ne désirent jamais prendre de contrat à l'affectation et privilégient ces suppléances habituellement comblées après l'affectation. Soyez des nôtres pour choisir votre remplacement indéterminé lors de la séance virtuelle du 16 août.

Pour celles et ceux inscrits à la liste de priorité d'emploi du CSSP, nous vous rappelons l'obligation de mettre à jour votre dossier professionnel dans lequel vous indiquez vos préférences au niveau du pourcentage de tâche désiré ainsi que les villes dans lesquelles vous souhaitez exercer votre profession. **La mise à jour doit être impérativement faite entre le 15 juin et le 25 juin 2023 23h59.**

Il est bon de savoir que la séance d'affectation pour les postes réguliers temps plein aura lieu le 30 juin 2023. Tous les enseignantes et les enseignants concernés ayant droit à un poste régulier temps plein, c'est-à-dire les enseignants légalement qualifiés dont le test de français et l'évaluation de 180 jours sont réussis, recevront une invitation Teams. Cette année, il n'y aura pas de case à cocher au préalable si vous souhaitez un poste. Le refus d'un poste, à votre tour, n'entraînera pas de radiation de la liste de priorité.

La séance d'affectation du mois d'août pour l'octroi des contrats se tiendra le 16 août 2023. Les gens inscrits à la liste de priorité d'emploi recevront une invitation par courriel pour assister à cette séance via la plateforme Teams. De plus, lors de cette séance, tous les remplacements déterminés

(contrat à temps partiel) de plus de deux (2) mois seront affichés et le Centre de services offrira également les remplacements indéterminés (suppléance) qui ne sont pas encore confirmés pour plus de deux mois. Cet affichage permettra à des personnes de la liste de priorité de s'affecter sur une suppléance indéterminée sans attendre l'appel des directions d'école. Soyez vigilants! Certains d'entre vous ne désirent jamais prendre de contrat à l'affectation et privilégient ces suppléances habituellement comblées après l'affectation. Soyez des nôtres pour choisir votre remplacement indéterminé lors de la séance virtuelle du 16 août.

Une autre nouveauté

À la rentrée, une deuxième séance d'affectation aura lieu pour toutes les personnes n'étant pas inscrites sur la liste de priorité. Cette séance aura lieu le 18 août pour les contrats au secondaire et le 21 août pour les contrats au primaire. Dans les deux cas, cette séance d'affectation aura lieu via la plateforme Teams. Consultez le site du CSSP régulièrement pour connaître les modalités de participation à ces séances d'affectation.

Catherine Camerlain et
Dominique Cournoyer

Conseillères en relations de travail

Dates importantes 2023

Demande de changement de % pour une retraite progressive	19 mai 2023
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max. 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	25 mai 2023 à 12 h
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	1 ^{er} juin 2023 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	14 juin 2023 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	22 juin 2023 à 15 h par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	30 juin 2023 à 10 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2023 (horaire à venir) par Teams



Implantation volontaire du programme *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ) 2023-2024

Il y a quelques semaines, le MEQ a annoncé que l'implantation du programme de CCQ allait être retardée d'une année, mais qu'une équipe-école pouvait décider de l'implanter sur une base VOLONTAIRE en 2023-2024.

Les équipes-école devront prendre une décision quant au maintien du cours d'ECR ou au déploiement du cours de CCQ. Il n'y a aucune possibilité de combiner les deux programmes et d'enseigner une partie de l'année le cours ECR et l'autre, le cours CCQ.

Bien que l'implantation soit **volontaire pour l'année 2023-2024**, le Centre de services vous recommande qu'elle soit concertée par cycle ou minimalement par niveau, incluant les classes d'enseignement spécialisée. Les décisions doivent être prises en considérant la réalité des groupes et la possibilité d'intégration ou de changement de classe des élèves.

Mark Infante

	ECR	CCQ
Programme	Poursuite du programme connu Planification concertée par cycle Utilisation du matériel déjà disponible	Implantation de nouveau programme durant toute l'année Planification de thématiques annualisées Matériel en production et disponible à la rentrée
Code cours	Maintien du code de cours et du cadre d'évaluation	Changement du code de cours et ajout d'un nouveau cadre d'évaluation incluant l'éducation à la sexualité
Soutien	Poursuite du soutien CSSP pour l'enseignement du programme au besoin	Budget prévu l'an prochain par le MEQ pour l'appropriation du nouveau programme Accompagnement prévu par le CSSP dès juin 23
Éducation à la sexualité	Maintien de l'enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité à travers les différentes matières et en collaboration Pas d'évaluation requise Maintien de la possibilité d'exemption au cours	Intégration de la majorité des contenus en éducation à la sexualité dans le programme CCQ Possibilité de poursuivre des collaborations pour certains contenus Pas de possibilité d'exemption
Communication aux parents	Informers les parents des contenus en éducation à la sexualité (thèmes abordés et moments)	Informers les parents que les contenus en éducation à la sexualité font partie du programme CCQ Informers les parents si des contenus en éducation à la sexualité (thèmes abordés et moments) seront abordés à l'extérieur du programme CCQ
CÉ	Approuve la planification des contenus d'éducation à la sexualité (art.85)	Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chacune des matières, mais il approuve également les modalités d'application du régime pédagogique proposées par le directeur de l'école (art. 84). Ainsi, étant donné ce qui précède, le conseil d'établissement ne peut pas simplement être informé de la décision.

Nouveautés - Encadrement des stagiaires

À la signature de la convention collective 2020-2023, des changements ont été apportés à l'annexe 43 (mesure 30020). Le Ministère octroie une allocation de 1 000 \$ pour chaque stage complété.

Lors de notre dernière rencontre du sous-comité à l'insertion professionnelle, il a été décidé qu'à compter de l'année 2023-2024, les modalités suivantes s'appliqueront :

Description	Maintenant (640 \$)	À compter de 2023-2024 (1000 \$)
Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles	10 %	7 %
Frais administratifs au Centre de service scolaire	5 %	4 %
Frais de formation pour les enseignants associés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage	15 %	10 %
Compensation à l'enseignant associé ou répondant	70 %	79 %
Compensation par stagiaire	Deux (2) journées	Trois (3) journées
Compensation pour un demi-stage	Une (1) journée	Une (1) journée
Compensation pour les cohortes	Deux (2) jours pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée supplémentaire pour les stagiaires additionnels.	Trois (3) journées pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel.
Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps	Quatre (4) journées c'est-à-dire deux (2) jours pour chacun des stagiaires.	Six (6) journées c'est-à-dire trois (3) jours pour chacun des stagiaires.
Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2023 sera monnayé par le service des ressources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel	232,60 \$ par journée non utilisée	232,60 \$ par journée non utilisée

IMPORTANT

Pour l'année 2022-2023, un montant de 232,60 \$ sera automatiquement versé aux enseignants pour chacun des stagiaires accueillis en plus des journées déjà octroyées.